



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Objet: Reconduction du Contrat de droit d'accès via espace client unique et sécurisé entre la société FINANCE ACTIVE et la Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire un contrat de droit d'accès multi-utilisateurs via un espace client unique et sécurisé de la société SAS Finance Active entre la Commune de Vauvert et la Société Finance Active.

CONSIDÉRANT que le contrat initial, avec effet du 01 février 2019 au 31 janvier 2020 est reconductible annuellement.

DÉCIDE

Article 1 : Il est reconduit un contrat de droit d'accès multi-utilisateurs via un espace client unique et sécurisé (décision AU201812_0448) entre SAS Finance Active, dont le siège est situé 46 Rue notre Dame des Victoires, 75002 PARIS et la Commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est reconduit pour la période allant du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, selon les termes du contrat initial.

Article 3 : Le montant annuel révisé du contrat, s'élève à la somme de 9.241,56 € TTC.
révision $P = P_0 \times S/S_0$ avec : P = le nouveau prix après révision (7.701,30 € HT)
P₀ = le prix initial du contrat (7.340,00 € HT) ;
S = L'indice SYNTEC connu à la date de révision du contrat (283,5 - octobre 2022);
S₀ = L'Indice SYNTEC connu à la date initiale du contrat (270,2 – novembre 2018)
Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert,
Le maire,

12 5 JAN. 2023


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier